



RÉGIME  
DE RETRAITE  
des groupes  
communautaires  
et de femmes

# Bienvenue à la 2<sup>e</sup> Assemblée annuelle

DU RÉGIME DE RETRAITE DES GROUPES COMMUNAUTAIRES ET DE FEMMES

**Montréal**

**29 septembre 2011**

**BIENVENUE AUX INTERNAUTES**

# Ordre du jour

## Montréal - 29 septembre 2011

- |   |         |
|---|---------|
| 1. Mot de bienvenue de la présidente, présentation des membres du comité de retraite et des membres du personnel  | 14 h 00 |
| 2. Déclaration d'intérêts des membres du Comité de retraite   | 14 h 10 |
| 3. Présentation du rapport annuel au 31 décembre 2010 <ul style="list-style-type: none"><li>• Partie 1 : Activités, développement, fonctionnement, profil des groupes adhérents et des participantEs et principaux amendements apportés au Texte du Régime</li><li>• Partie 2 : La situation financière du Régime</li></ul> | 14 h 15 |
| 4. Questions, échanges et suggestions : Bilan, fonctionnement et perspectives   | 15 h 15 |
| 5. Volet éducatif : Le rachat du service passé  | 15 h 50 |
| 6. Élection par acclamation des administratrices et des administrateurs   | 16 h 15 |
| 7. Période de questions d'ordre général sur le Régime   | 16 h 30 |
| 8. Clôture de l'assemblée   | 17 h 15 |



**RÉGIME  
DE RETRAITE**  
des groupes  
communautaires  
et de femmes



## Membres du comité de retraite du RRFS-GCF

### Membres représentant les personnes actives (5 + 1 sans droit de vote)

- Suzanne Daneau, La Boîte à lettres de Longueuil
- Chantal Dugré, Centre des femmes de Shawinigan
- Charles Guindon, Chantier de l'économie sociale (Montréal)
- Nathalie Lachance, Carrefour Jeunesse Emploi Thérèse-de-Blainville
- Annie Vidal, Centre de formation populaire
- Francine Grégoire (sdv), L'Enjeu : cap sur l'emploi inc.

### Membres représentant les personnes inactives (1 + 1 sans droit de vote)

- Steve Marcoux, Comité d'accueil international des Bois-Francs
- Céline Béland (sdv), Ressources-Naissances (Lévis) (nommée le 2 février 2011)

### Membres représentant les groupes (4)

- Lise Gervais, Relais-femmes
- Sylvain Lagacé, Maison l'Aid'Elle
- Pierre Riley, Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- Nathalie Roberge, Centre d'action bénévole de Granby

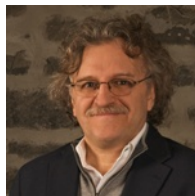
### Membre indépendant (1)

- Michel Lizée, Service aux collectivités UQAM

# Présentation des membres du comité de retraite et du personnel



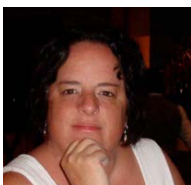
**Céline Béland**  
Ressources-Naissances



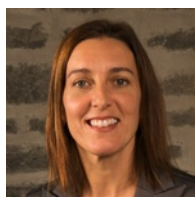
**Charles Guindon**  
Chantier de l'économie sociale



**Pierre Riley**  
Fédération des centres d'action bénévole du Québec  
*Vice-président du comité exécutif*



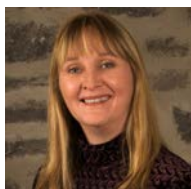
**Suzanne Daneau**  
La Boîte à lettres de Longueuil



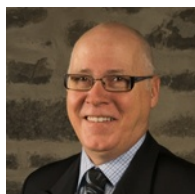
**Nathalie Lachance**  
Carrefour Jeunesse Emploi  
Thérèse-de-Blainville



**Nathalie Roberge**  
Centre d'action bénévole de Granby



**Chantal Dugré**  
Centre des femmes de Shawinigan



**Sylvain Lagacé**  
Maison l'Aid'Elle  
*Membre du comité exécutif*



**Annie Vidal**  
Centre de formation populaire



**Lise Gervais**  
Relais-femmes  
*Présidente du comité exécutif*



**Michel Lizée**  
Service aux collectivités UQAM  
*Secrétaire du comité exécutif*

## Membres du personnel



**Marie Leahey**  
coordonnatrice générale



**Francine Grégoire**  
L'Enjeu : cap sur l'emploi inc.



**Steve Marcoux**  
Comité d'accueil International des Bois-Francs



**Sylvia Roy**  
coordonnatrice administrative

# Déclaration d'intérêts des membres du comité de retraite

En vertu de l'article 159 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, le Comité de retraite tient un registre, dont les signatures sont renouvelées chaque année, et qui est accessible pour consultation au Secrétariat du Régime.

**« Je vous confirme que, sur la base des informations contenues au registre, aucun membre du comité ne détient des intérêts ou des droits susceptibles de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction. »**

## Article 158

Un membre d'un comité de retraite ne peut exercer ses pouvoirs dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers; il ne peut non plus se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions.

S'il est lui-même participant ou bénéficiaire, il doit exercer ses pouvoirs dans l'intérêt commun, en considérant son intérêt au même titre que celui des autres participants ou bénéficiaires.

## Article 159

Tout membre d'un comité de retraite doit, sans délai, notifier par écrit à ce comité l'intérêt qu'il a dans une entreprise et qui est susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions, ainsi que les droits, autres que ceux résultant du régime, qu'il peut avoir dans la caisse de retraite ou faire valoir contre celle-ci, en spécifiant le cas échéant leur nature et leur valeur.

Le comité de retraite tient à son bureau un registre sur lequel doivent être indiqués les intérêts ou droits qui lui sont notifiés en application du premier alinéa. Tout intéressé peut, sans frais, consulter ce registre pendant les heures habituelles de travail : en outre, la limite prévue à l'article 115 ne s'applique pas à cette consultation. »

## PARTIE 1 : Le démarrage du Régime - Phase II

- Activités
- Développement
- Fonctionnement
- Profil des groupes adhérents et des participantEs
- Principaux amendements apportés au Texte du Régime

# 3.1

## Activités : Une année débordante

- Des actions indispensables
- La promotion et les formations incontournables
- Des outils importants
- Une présence médiatisée
- La défense des régimes publics de retraite

# 3.1

## Activités : Une année débordante



**Le RRFS-GCF reçoit le « Plan Sponsor Award »  
décerné par la revue Benefits Canada en raison  
de son caractère novateur.**

« Le RRFS-CGF démontre que les régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées sont encore une option importante et viable lorsqu'il s'agit de développer un régime de retraite à financement salarial. Grâce à son approche innovatrice dans le domaine de la contribution de l'employeur, de l'éducation des membres et de la gestion des excédents d'actifs, le RRFS-GCF a élaboré une solution qui répond au besoin aussi bien des employeurs que de leurs employé-e-s. »

*Monsieur Tim Rourke, vice-président, gestion des relations au sein de CIBC Mellon*



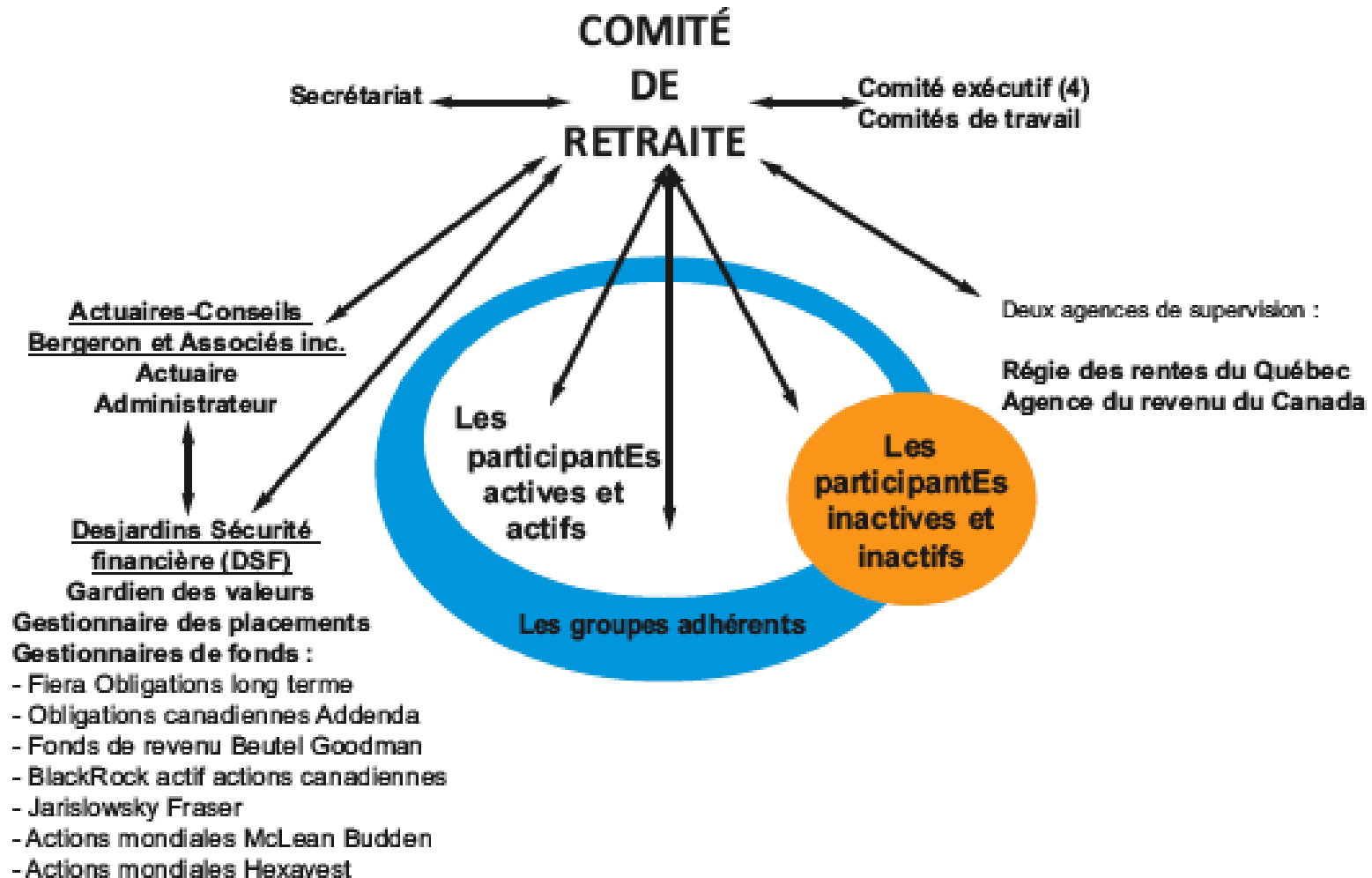
Tim Rourke (à gauche); Michel Lizée (à droite)

## Développement : Le Régime de demain bientôt

- Continuer à présenter une alternative à la pauvreté appréhendée des salariéEs
- Augmenter le nombre d'adhérentEs
- La promotion et les formations
- S'améliorer
- Veiller au cadre réglementaire entourant les régimes complémentaires de retraite

# 3.1

## Fonctionnement : L'organigramme du RRFS-GCF



# Profil des groupes adhérents et des participantEs

- **Profil - Groupes adhérents**
  - 288 groupes adhérents (333 au 27 juin 2011)
  - Provenant des 17 régions du Québec et de secteurs variés
  - De 1 à 32 salariéEs par groupe (moyenne : 8)
- **Profil – ParticipantEs**
  - 2 063 participantEs (plus de 2 428 au 27 juin 2011)
  - Age moyen : 41,9
  - Sexe : 88 % de femmes, 12 % hommes
  - Salaire de base moyen : 32 800 \$
  - Salaire gagné moyen : 27 300 \$ \*
- **Taux de cotisation**
  - Taux moyen de cotisation salariale : 2,2 %
  - Taux moyen de cotisation patronale : 3,0 %

\* Le salaire gagné moyen tient compte des congés sans rémunération, de la fermeture des bureaux, etc.

# 3.1

## Aperçu des principaux amendements apportés au Texte du Régime (du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011)

ARTICLE	Sommaire des modifications et, le cas échéant, droits et obligations qui en découlent
2.24 et 18.6	<b>Calcul des intérêts sur les cotisations salariales et volontaires</b> (12 mai 2011) Le calcul des intérêts sur les cotisations salariales et volontaires, à compter du 1er janvier 2011, se fera selon un taux de rendement net mensuel plutôt que trimestriel.
3.1 et 3.2	<b>Règles d'adhésion</b> (3 février 2011) La période de service continu précédant l'adhésion obligatoire a été allongée à 5 ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime. Un employé participant au Régime le ou avant le 28 février 2011 peut adhérer après 2 ans de service continu au sein d'un employeur participant au Régime. Une personne participante qui travaille chez plusieurs employeurs à la fois devra communiquer directement avec le secrétariat du Régime qui fera les démarches nécessaires pour accepter l'adhésion de cet employé au Régime pour chacun des employeurs participants à compter de la date de sa demande. Les employeurs d'une société mère et ses filiales ou des filiales d'une même société mère doivent aviser l'employé de son droit d'adhérer au Régime.
9.1	<b>Cotisations durant une absence</b> (3 février 2011) L'ajout du paragraphe suivant : «L'employeur n'est pas tenu de verser rétroactivement la cotisation patronale si le participant a renoncé par écrit au début ou au cours de son congé à verser la cotisation salariale requise.»
Section 16 article 18.2	<b>Rachat d'années de service lors de la retraite</b> (1er octobre 2011) La section 16 permet le rachat de service passé au participant actif en tout temps et non pas seulement lors de la retraite. Voir les articles : 16.1 Date du rachat; 16.2 Établissement de la rente rachetée; 16.3 Cotisation de rachat et 16.4 Versement et modalité de la cotisation. De plus, puisqu'il est possible de racheter des années de service en utilisant les cotisations volontaires déjà versées au Régime, l'article 18.2 a été modifié en conséquence.
20.2 et annexe 3	<b>Indexation des rentes 2008-2010</b> (12 mai 2011) L'indexation pour les rentes acquises entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2008 et le 31 décembre 2010 a été accordée à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 : 0,62 % pour les rentes acquises en 2008, plus 0,4 % pour les rentes acquises en 2008-2009 et 1,7 % pour les rentes acquises en 2008-2010.
annexes 1 et 4	<b>Changements aux taux de cotisation ou aux dispositions applicables chez certains employeurs</b> En raison du trop grand nombre de changements apportés, veuillez consulter directement le Texte du Régime pour vérifier les changements applicables à votre employeur.

## PARTIE 2 : La situation financière du Régime

- Le Régime poursuit sa progression
- Les placements du Régime
- Le rendement de la caisse en 2010
- L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010
- La solvabilité du Régime le 30 juin 2011
- Les prévisions des dépenses 2011

# 3.2

## Le Régime poursuit sa progression

### Évolution de l'actif net en 2010

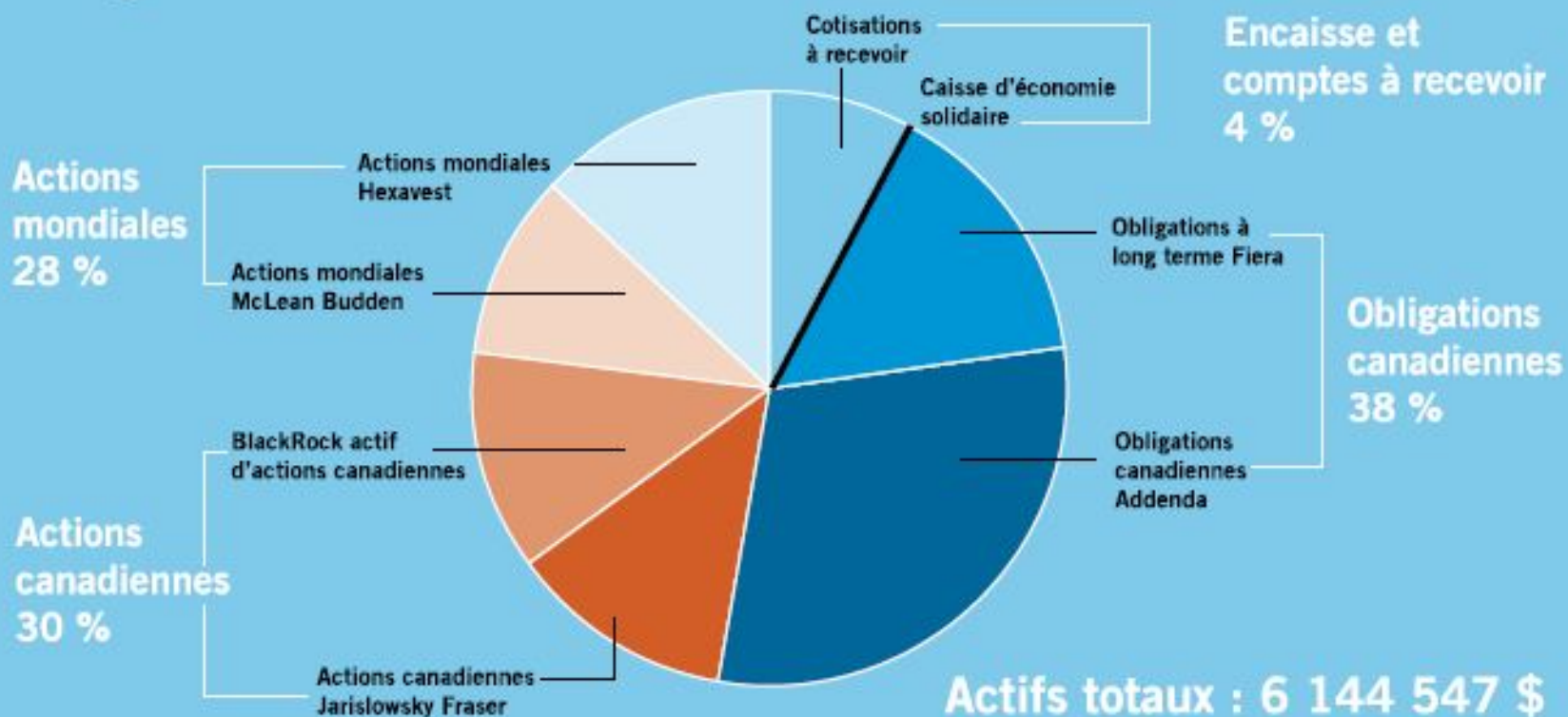
<b>Actif disponible au début</b>		2 906 187 \$	
<b>Augmentation de l'actif</b>		<b>Diminution de l'actif</b>	
Cotisations patronales	1 562 416 \$	Frais d'administration	91 571 \$
Cotisations salariales régulières	1 134 434 \$	Frais bancaires	194 \$
Cotisations salariales volontaires	305 015 \$	Frais de gestion – placements	4 016 \$
	<hr/>		<hr/>
	3 001 865 \$		95 781 \$
		Remboursements	66 237 \$
Revenus de placements	373 784 \$	Transferts à d'autres régimes	30 151 \$
	<hr/>		<hr/>
	3 375 649 \$		192 169 \$
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice</b>		<b>6 089 667 \$</b>	

**Un régime en croissance: l'actif a doublé en 1 an !  
La subvention du SACAIS a absorbé des dépenses de 313 902 \$**

# 3.2

## Les placements du Régime

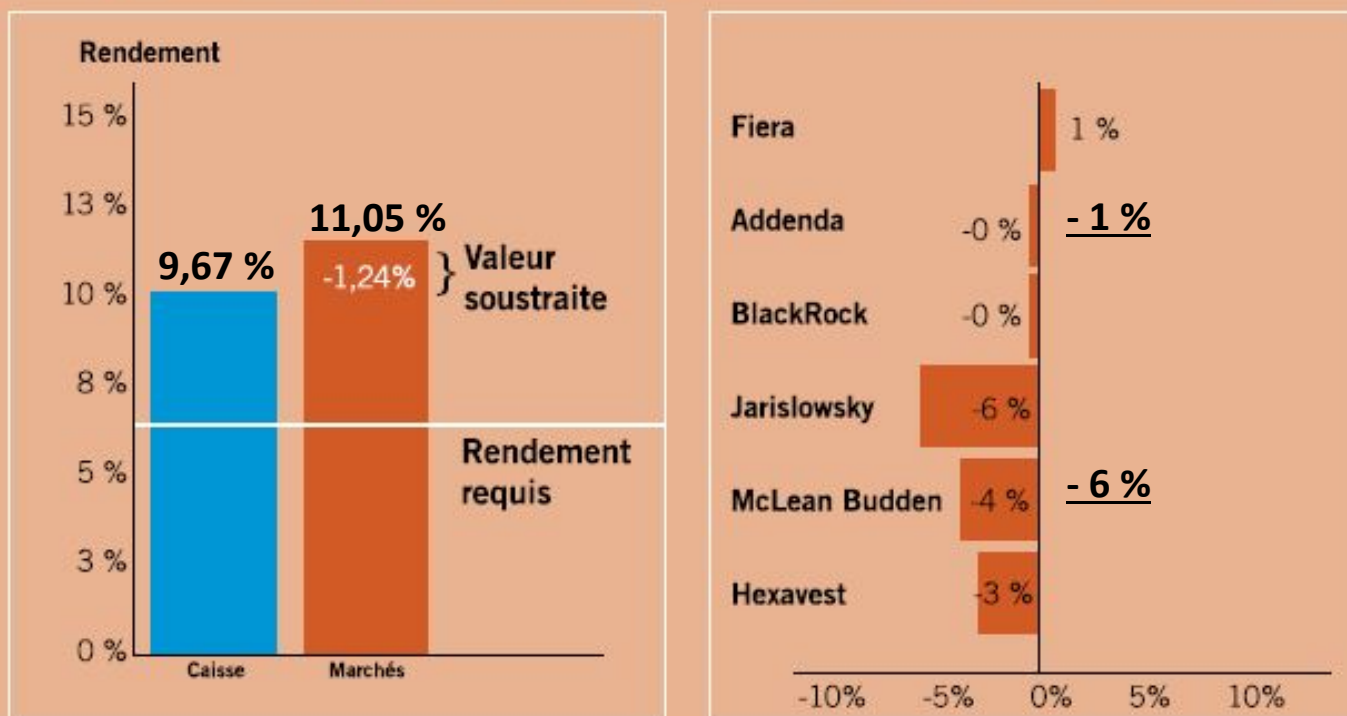
Graphique 1 - Répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2010



# 3.2

## Le rendement de la caisse en 2010

Graphique 2 - Valeur ajoutée (soustraite) de la caisse totale et des gestionnaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010



Valeur ajoutée de 0,89 % depuis le démarrage du Régime

Tous les gestionnaires sauf un, Hexavest, ajoutent de la valeur depuis le début du Régime ou de leur mandat

## Taux d'intérêt crédité aux cotisations salariales régulières et volontaires

Année	Taux d'intérêt
2008*	5,59%
2009	17,76 %
2010	6,38 %

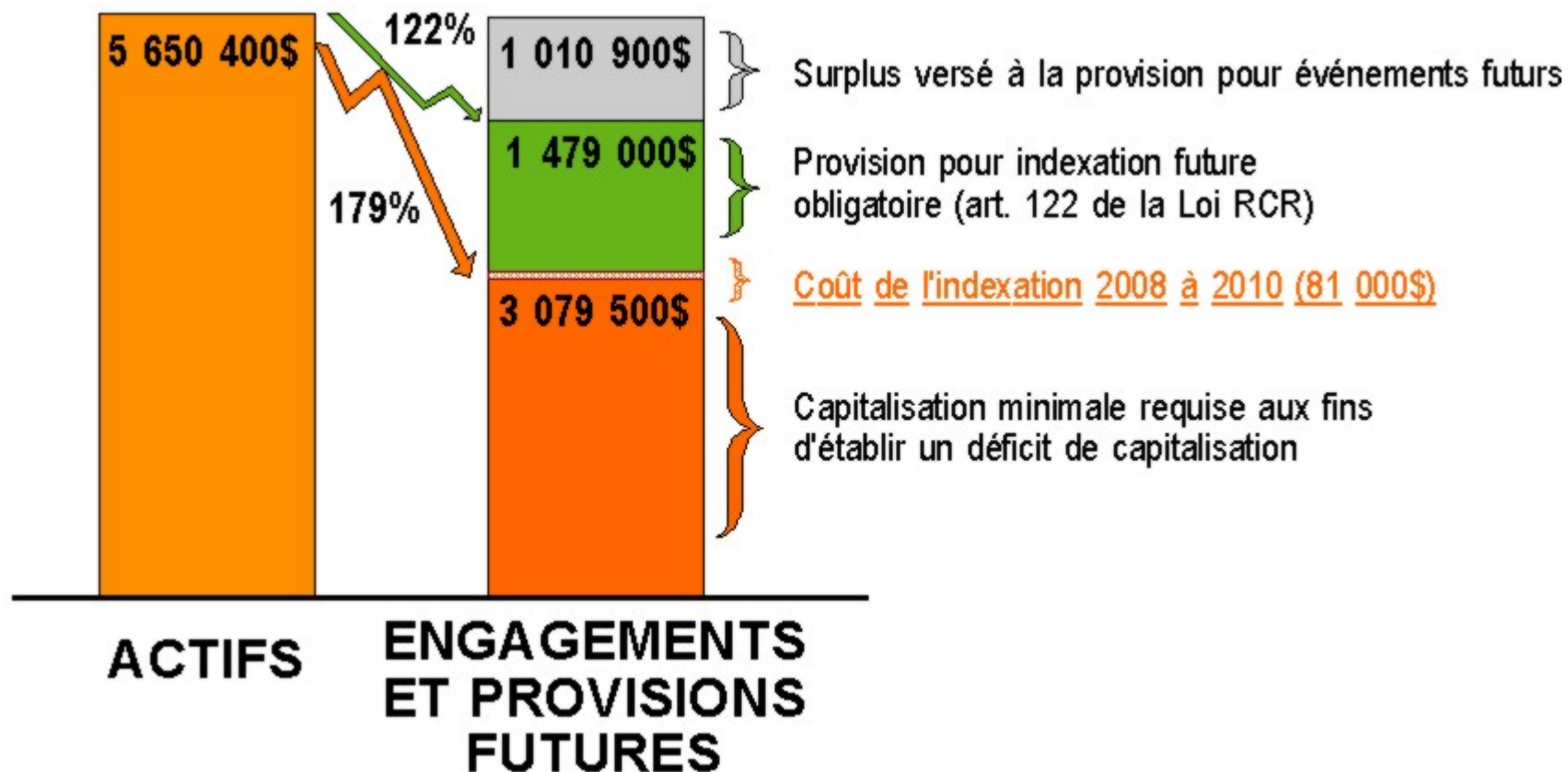
\* Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2008

# 3.2

## L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010

### Graphique 3 - La capitalisation du régime au 31 décembre 2010

(sans tenir compte des cotisations volontaires)

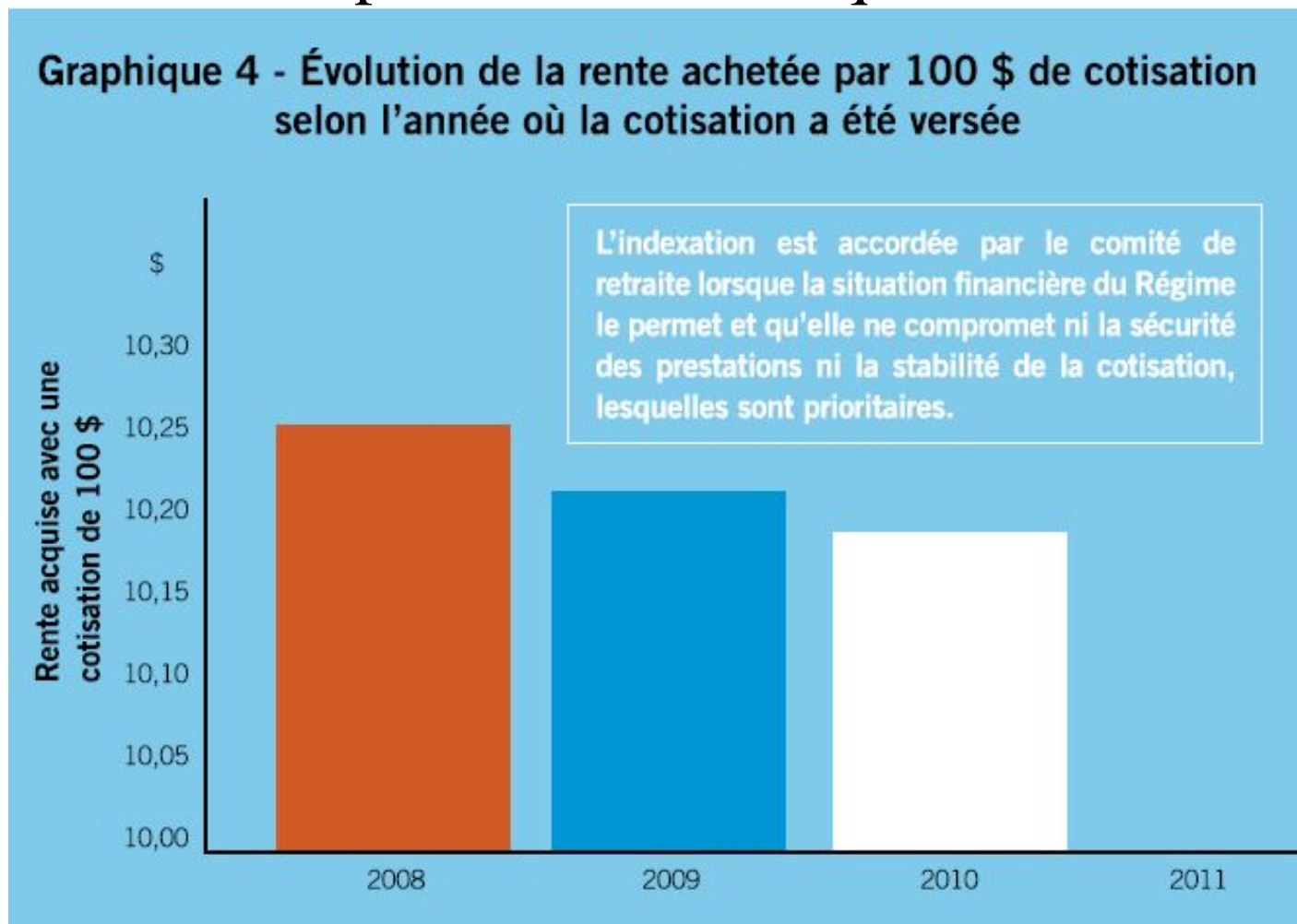


Après 2 ans, une réserve intéressante constituée pour assurer la sécurité des prestations promises et la stabilité des cotisations tout en permettant d'indexer les rentes acquises de 2008 à 2010.

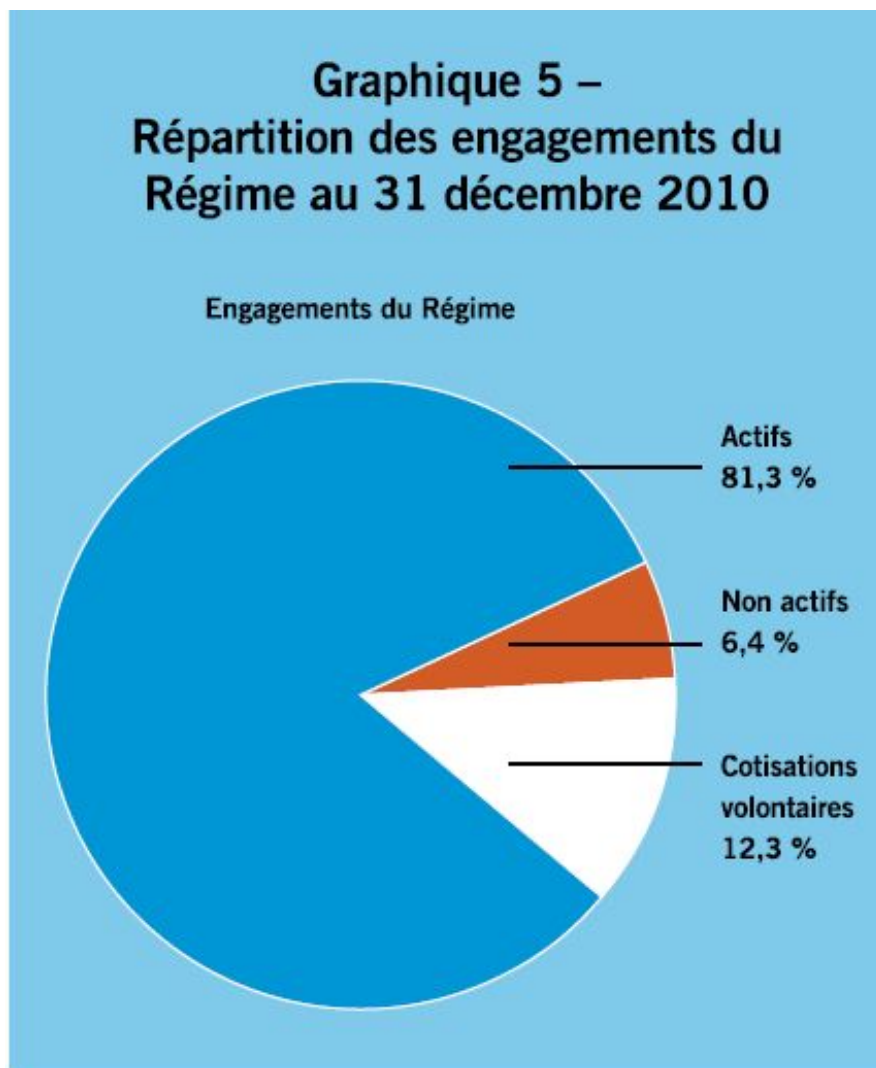
# 3.2

## L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010

Une indexation pour les rentes acquises entre 2008 et 2010



Graphique 5 –  
Répartition des engagements du  
Régime au 31 décembre 2010

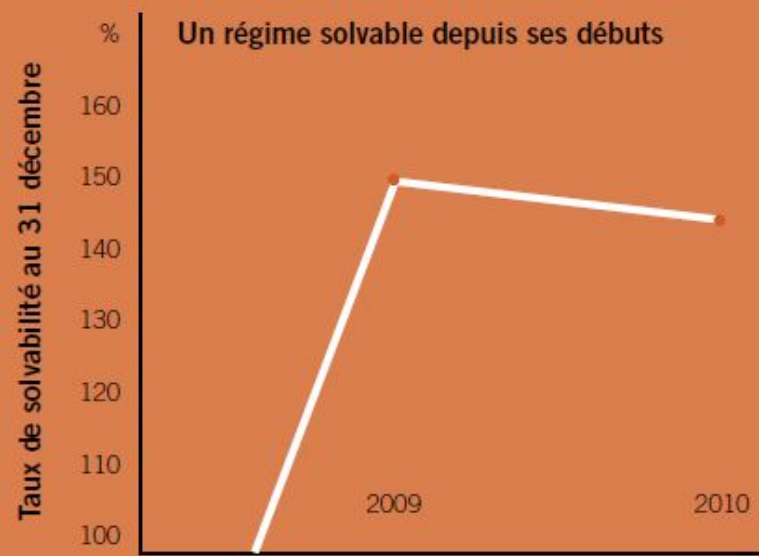
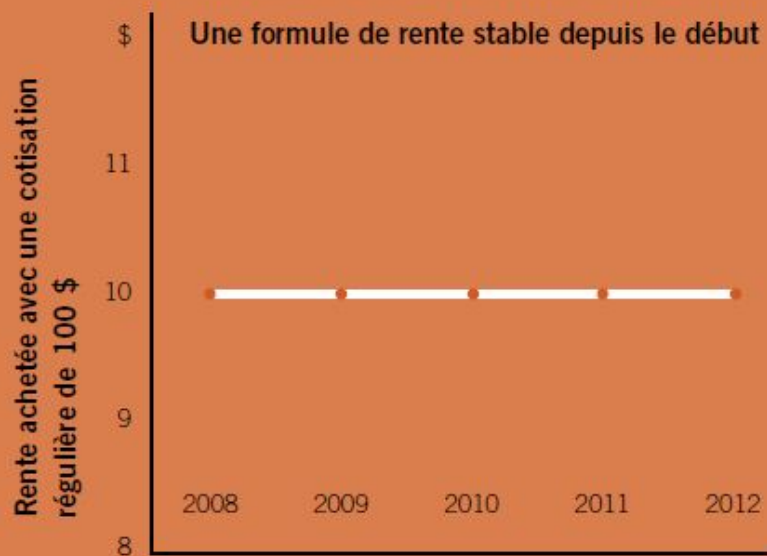


En un an, la part des cotisations volontaires est passée de 6,5 % à 12,3 %

# 3.2

## L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010

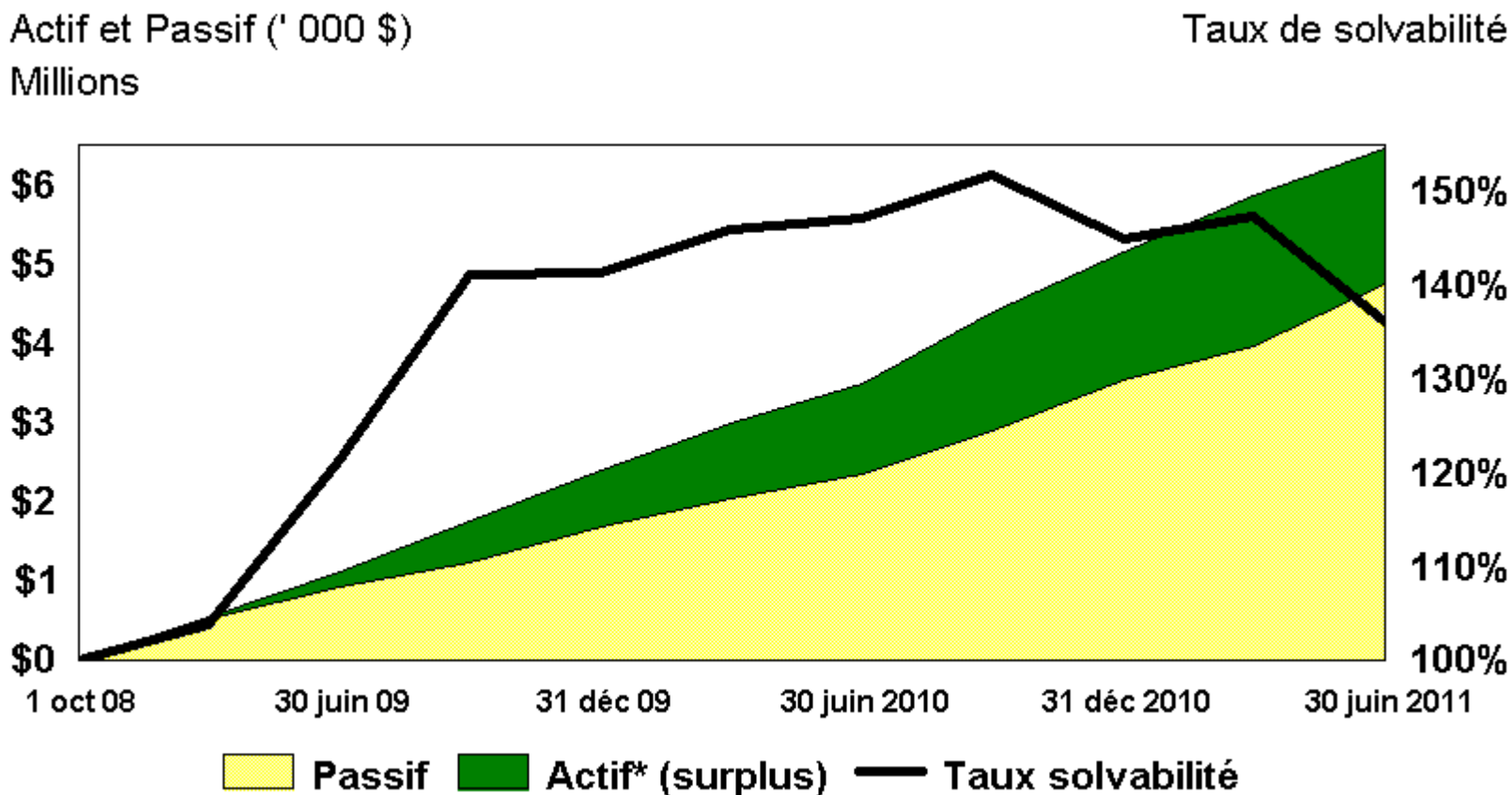
Graphiques 6 et 7– Évolution de la formule de rente et du taux de solvabilité depuis le démarrage du Régime de retraite



# 3.2

## L'évolution du taux de solvabilité du Régime jusqu'au 30 juin 2011

Des actifs suffisants pour payer les rentes garanties en cas de départ



\* L'actuaire soustrait de l'actif le coût de terminaison du Régime

# 3.2

## Prévisions des dépenses 2011

<b>Salaires et avantages sociaux</b>	<b>147 678 \$</b>	<b>Services liés au fonctionnement</b>	
		Honoraires actuaire	35 000 \$
<b>Secrétariat du Régime</b>		Honoraires administrateur	81 500 \$
Loyer, entretien et aménagement	10 000 \$	Honoraires comptabilité et autres	36 000 \$
Poste et messagerie	6 000 \$	Régie des rentes du Québec (droits exigibles)	18 240 \$
Télécommunication	2 000 \$		sous-total <b>170 740 \$</b>
Photocopie et imprimerie	10 000 \$		
Papeterie et fourniture de bureau	6 000 \$		
Achat, réparation, équipement de bureau	6 000 \$		
Frais bancaires et frais financiers	500 \$	<b>Assurances</b>	
Logiciels, informatique et web	2 500 \$	Assurance responsabilité fiduciaire	4 500 \$
Formation personnel et membres comité de retraite	1 200 \$	Assurance entreprise	1 200 \$
Fonctionnement des instances	13 000 \$		sous-total <b>5 700 \$</b>
Promotion et formations/présentations	8 000 \$		
	sous-total <b>65 200 \$</b>		<b>TOTAL <u>389 318 \$</u></b>

## ATTENTION AUX INTERNAUTES

**Veillez ne pas hésiter à nous faire parvenir vos questions.  
Au besoin, vous pouvez nous téléphoner au 514-293-5654.**

Augmenter immédiatement  
ma rente de retraite GARANTIE



# Le rachat du service passé : De quoi s'agit-il ?

- Permettre à un participant de faire reconnaître des « périodes travaillées » mais « non cotisées » chez un employeur faisant partie du Régime de retraite... pour augmenter sa rente de retraite garantie.
- Le rachat peut se faire par un versement par chèque ou par un transfert depuis un REÉR, un CRI, un autre régime de retraite ou un transfert de cotisations volontaires

# Le rachat du service passé : Qui est admissible ?

- Participant actif
- Qui n'a pas commencé à recevoir une rente de retraite
- Au moins 3 mois avant le départ à la retraite
- Pas de rachat effectué dans les 12 derniers mois

# Le rachat du service passé : Que peut-on racheter au juste ?

- 1) Les années de service effectué chez votre employeur actuel antérieurement à votre adhésion au Régime;
- 2) Les années de service effectué chez un autre employeur qui adhère présentement au Régime antérieurement à votre adhésion au Régime
- 3) Les années de service effectuées chez votre employeur actuel ou un autre employeur après votre adhésion au Régime mais qui n'ont pas été cotisées au moment de l'absence, sous réserve le cas échéant des périodes maximales prévues à l'article 9 ou dans l'annexe 4 du texte du Régime de retraite.

# Le rachat du service passé : Combien ça coûte ?

- Dépend de l'âge et du sexe au moment de la demande de rachat
- Plus on est jeune, moins ça coûte cher !
- Le maximum qui peut être racheté est calculé
  - En tenant compte de la durée du service rachetable
  - Sur votre salaire actuel
  - Sur votre cotisation totale actuelle

## 5

# Le rachat du service passé :

## Exemple - le maximum que je peux racheter

Période de service rachetable	Employeur actuel	3 ans
	Ancien employeur participant au Régime	<u>2 ans</u>
		5 ans
Salaire <u>actuel</u>		35 000 \$
<u>Cotisation totale</u> (salariale + patronale) <u>actuelle</u>		7%
Formule de rente actuelle (100\$ achète une rente de 10 \$)		10 %

Je peux donc faire un rachat de service passé et la rente annuelle maximale que je peux racheter est donc égale à :

$$35\ 000 \$ \times 7\% \times 5 \text{ ans} \times 10\% = 1\ 225 \$$$

Si je suis une femme âgée de 55 ans au moment du rachat, le tableau fourni par le régime de retraite (voir diapo suivante) indique que le coût de 1\$ de rente annuelle payable à 65 ans est de 11,33176 \$.

**Si Marie veut racheter la rente maximale permise, soit 1 225 \$**, elle devra donc verser le montant suivant :

$$1\ 225 \$ \times 11,33176 \$ = 13\ 881,41 \$$$

# Le rachat du service passé : Exemple - le maximum que je peux racheter

**Montant de la rente annuelle qui peut être acheté pour chaque 100 \$ de rachat, selon le sexe, pour certains âges**

Âge lors du rachat	Femme	Homme
30	18,75	19,45
35	16,14	16,83
40	13,89	14,57
45	11,96	12,62
50	10,30	10,94
55	8,87	9,49
58	8,11	8,72
60	7,64	8,24
62	7,19	7,79
65	6,58	7,15
67	6,95	7,62








Pour simplifier, le tableau ne couvre que certains âges. Le tableau réel couvre tous les âges, mois par mois, et est disponible dans la brochure produite par le Régime de retraite. Sujet à modification lors de chaque nouvelle évaluation actuarielle.

# Le rachat du service passé : En pratique ...

- Un participant peut effectuer le montant du rachat qu'il souhaite, tant que le montant ne dépasse pas le maximum permis
- Si un participant ne verse qu'une partie du maximum, il aura droit à une partie seulement de la rente
  - Par exemple, le participant qui ne verserait que la moitié du maximum aura droit à la moitié de la rente seulement.
  - Il pourra racheter la différence plus tard (au minimum 12 mois plus tard), mais en refaisant le calcul avec le tableau en tenant compte qu'il ou elle est plus âgée, et donc recevra une rente moins élevée pour chaque dollar de rachat versé pour la deuxième moitié

# Le rachat du service passé : Modalités de paiement

selon la période où le service racheté a été effectué

Forme de paiement	Service avant 1990	Service 1990 et après
<b>1) Paiement par chèque</b> par la personne qui rachète ou son employeur. Requier un espace fiscal REÉR disponible. Cotisation déductible d'impôt		
<b>2) Transfert</b> depuis un REÉR, CRI, régime de retraite, etc...		
<b>3) Transfert depuis le REÉR du Fonds de solidarité FTQ ou de Fondation CSN</b> Seulement dans les 3 mois précédant la retraite.		
<b>4) Transfert de cotisations volontaires</b>		

Le rachat est conditionnel à l'autorisation de l'Agence du Revenu du Canada (ARC), et c'est dans le cas des rachats payés par chèque que cet enjeu est plus important. Chaque rachat implique des frais de 75 \$ qui couvrent les frais que le Régime doit payer à ses actuaires.

# Le rachat du service passé : Les étapes d'un rachat

1. Lire la brochure et se renseigner pour bien comprendre
2. Remplir le formulaire de rachat de service passé, et faire remplir par votre employeur ou, le cas échéant, par votre ancien employeur, la section appropriée
3. Envoyer le formulaire signé au secrétariat du Régime
  - a. Le cas échéant joindre un chèque au nom de « Desjardins Sécurité financière » en n'oubliant pas d'ajouter au montant du rachat le montant des frais, soit de 75 \$.
  - b. Si le rachat est payé par un transfert, remplir le formulaire de transfert (en n'oubliant pas d'ajouter au montant du rachat le montant des frais, soit de 75 \$), le signer et aller le porter à votre institution financière qui fera le transfert vers le RRFS.
4. Une fois la rachat approuvé par l'ARC, le régime vous confirme le rachat et vous retourne, le cas échéant, une copie du formulaire de transfert.  
Si le rachat a été payé par chèque, un reçu pour fins d'impôt sera également transmis par le Régime de retraite. Si jamais le rachat était refusé par l'ARC, en tout ou en partie, le montant excédentaire vous sera remboursé (ou retourné à votre institution financière)

# Le rachat du service passé : En résumé...

- Le rachat de service passé **permet d'augmenter la rente garantie** une fois à la retraite
  - **La rente ne peut pas être réduite**, quel que soit le rendement du Régime ou sa situation financière
  - Cette rente **pourra être indexée**, comme toutes les autres rentes acquises pendant la même année, en fonction de la situation financière du Régime
  - Le montant des rentes versées devra être au moins égal au total des cotisations salariales et des rachats avec intérêts: sinon, on verse la différence aux ayants droits
- Permet d'augmenter ***immédiatement*** la rente garantie et de savoir à quoi s'en tenir quant à son revenu à la retraite
- **Un outil de plus** pour ne pas se retrouver pauvre une fois à la retraite, en plus des cotisations volontaires
- Plus le rachat se fait **quand on est jeune**, plus un même montant permet de racheter une **rente élevée**

# Élection par acclamation des administratrices et administrateurs

## Rappel de la procédure pour les mises en candidatures Élection et présentation des personnes élues par acclamation

CandidatEs représentant  
les personnes actives  
(5 + 1 sans droit de vote)

CandidatEs représentant  
les personnes inactives  
(1 + 1 sans droit de vote)

CandidatEs représentant  
les groupes  
(4)

### SUZANNE DANEAU

La Boîte à lettres de Longueuil

### CHANTAL DUGRÉ

Centre des femmes de Shawinigan

### CHARLES GUINDON

Chantier de l'économie sociale (Montréal)

### NATHALIE LACHANCE

Carrefour Jeunesse Emploi Thérèse-de-Blainville (Ste-Thérèse)

### PIERRE RILEY

Fédération des centres d'action bénévole du Québec (Montréal)

### SYLVIE PELLERIN (sdv)

Entreprise de formation Dimensions (Québec)

### STEVE MARCOUX

Comité d'accueil international des Bois-Francs (Victoriaville)

### CÉLINE BÉLAND (sdv)

Ressources-Naissances (Lévis)

### LISE GERVAIS

Relais-femmes (Montréal)

### FRANCINE GRÉGOIRE

L'Enjeu : cap sur l'emploi inc. (Montréal)

### SYLVAIN LAGACÉ

Maison l'Aid'Elle (Gaspé)

### NATHALIE ROBERGE

Centre d'action bénévole de Granby

# 7

## Période de questions d'ordre général sur le régime



## MERCI DE VOTRE PARTICIPATION. AU REVOIR ET À L'ANNÉE PROCHAINE !

Cette présentation sera disponible sur le site Internet du Régime dès le 30 septembre 2011.

---

**Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes**  
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 301, Montréal (Québec) H2Y 1E6  
Tél. : (514) 878-4473 Sans frais : 1-888-978-4473 Téléc. : (514) 878-1060  
Courriel : [RRFS-GCF@relais-femmes.qc.ca](mailto:RRFS-GCF@relais-femmes.qc.ca)  
Site Internet : [www.regimeretraite.ca](http://www.regimeretraite.ca)